

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice : **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **13/09/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : DSP FOURRIERE ANIMALE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CAO DU GROUPEMENT

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
 R. LEMORT (Thuir) à J.M.LAVAIL
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 L.FERRER (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)

Publié ou Notifié

Absent :

P.MAURY (Thuir)

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-92-17OKDSPFourr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE :

VU la délibération n°52/2017 par laquelle la Communauté a décidé d'intégrer le groupement de commande pour la Gestion de Fourrière animale, impliquant la passation d'un contrat de concession dédié

VU L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'attribution des contrats de concession,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que la Communauté a intégré par délibération n°52/2017 avec 4 EPCI du Département : Albères-Côte Vermeille-Illibéris, Sud Roussillon, Vallespir et Haut Vallespir, un groupement de commande prenant en charge la compétence Fourrière animale par délégation de service public, ou contrat de concession.

Il **RAPPELLE** que la Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille Illibéris a été désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Il **RAPPELLE** Que par délibération n°60/2017, M.Laurent BERNARDY a été désigné comme représentant de la Communauté de Communes des Aspres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, dite Commission de Délégation de service public, chargée de lancer la consultation des entreprises, et d'analyser les offres en la matière.

Au terme de la consultation, la CAO du groupement réunie le 08.09.2017, a validé l'offre de la société SACPA pour un montant de 1,40 € HT/habitant, le Président du Groupement ayant approuvé le rapport d'analyse présenté.

En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport de présentation et tous documents relatifs à la délégation ont été adressés aux membres du Conseil Communautaire pour information.

La procédure exige que chaque Conseil communautaire du groupement approuve la proposition du Président représentant du groupement. Ainsi, le Président **PROPOSE** à l'Assemblée de valider l'avis de la CAO.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés

CONFORMEMENT à la procédure de consultation pour les contrats de concession dont le groupement a porté, par le biais de sa CAO, la consultation et les négociations avec le candidat,

APPROUVE le choix du Président de la commission d'appel d'offres du groupement, qui retient l'offre présentée par SACPA CHENIL SERVICE telle que détaillée en pièce annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-246600449-20170928-92-17OKDSPFourr-DE

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2017, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-92-17OKDSPFourr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017